

# CCAS

Le Centre communal d'action sociale – CCAS – est un établissement public autonome. Le centre intervient sur la commune de Mantes la jolie pour la domiciliation, l'aide sociale légale et facultative.

## LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Au quotidien les professionnels du CCAS vous accueillent et vous accompagnent dans les demandes d'aide sociale légale et instruisent les dossiers, ainsi que dans la mise en œuvre de la domiciliation.



CCAS : 254 boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie - 01 34 00 11 11 -  
ccas@manteslajolie.fr

Ils développent des actions sociales et solidaires collectives pour lutter contre la précarité et les inégalités.

Le CCAS est porteur de l'analyse des besoins sociaux, qui permet à la municipalité d'adapter sa politique sociale et son organisation.

Le CCAS est acteur de la politique sociale menée par la municipalité et, dans un objectif de réponses, il s'inscrit dans une démarche de partenariat. Aussi, les agents peuvent vous orienter dans les autres services publics, en fonction de votre situation.

Les accueils ont lieu du lundi au vendredi avec des spécificités par jour, qui permettent de mieux vous répondre et vous accompagner:

Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30: instruction de demande de domiciliation uniquement

Les mardis et jeudis de 9h à 12h: pour toute demande autre que la domiciliation (affaires sociales, aides légales)

Les mardis et jeudis de 13h30 à 17h: uniquement pour les domiciliés du CCAS

Les Mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30: Pour toute demande autre que la domiciliation (affaires sociales, aides légales)